

Arrêté n°2024-05-03-01 portant nomination des représentants et représentantes des auditeurs et auditrices au sein du Comité des usagers et des usagères de l'Université Inter-Âge de de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-2, L. 123-3, L. 123-6 et L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 22-9 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-30-11-2020-01 en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL aux fonctions de Présidente de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-08-12-2020-02 en date du 8 décembre 2020 portant élection de Madame Lydie BODIOU aux fonctions de Vice-Présidente à la Recherche, culture scientifique et projets pluridisciplinaires de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté n°2024-03-25-01 portant création du comité des usagers et usagères de l'Université Inter-Âge de l'université de Poitiers en date du 25 mars 2024, notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu les candidatures reçues suite à appel à candidatures et l'examen de recevabilité réalisé par la DRINNOV ;
- Vu l'avis annexé de la Vice-Présidente à la Recherche, culture scientifique et projets pluridisciplinaires de l'université de Poitiers, en charge de l'UIA, en date du 2 mai 2024 ;

Arrête

Article 1 : Nomination des représentants et représentantes des auditeurs et auditrices au sein du Comité des usagers et des usagères de l'Université Inter-Âge de de l'université de Poitiers

Conformément aux articles 1 et 3 de l'arrêté n°2024-03-25-01 susvisé, sont nommé(e)s aux fonctions représentants et représentantes des auditeurs et auditrices au sein du Comité des usagers et des usagères de l'Université Inter-Âge de de l'université de Poitiers pour un mandat de trois ans, les auditeurs et auditrices suivantes :

- 1°. Monsieur BILLY Luc ;
- 2°. Madame BACHELIER Dominique ;
- 3°. Madame DAVID-SCIARA Françoise ;
- 4°. Madame DENEUVILLE Brigitte ;
- 5°. Monsieur FERRIER Thierry ;
- 6°. Madame JACQMIN Florence ;
- 7°. Monsieur LE VERY Jean ;
- 8°. Madame LIOTET Martine ;
- 9°. Madame LUCQUIAUD Pascale ;
- 10°. Monsieur MAJCHRZAK Gérard ;
- 11°. Madame MULTEAU Jeanne ;
- 12°. Madame PAROTIN Danielle ;
- 13°. Monsieur PIERRON Didier.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté entre en vigueur après transmission à la Rectrice, chancelière des universités et à compter de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers. Le Directeur général des services, le Directeur de la Direction de la recherche et de l'innovation et le Directeur des affaires juridiques sont chargés de son exécution.

Fait à Poitiers le 3 mai 2024

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

07/05/2024

Entré en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Liste des représentants et représentantes des auditeurs et auditrices au sein
du Comité des usagers et des usagères de l'Université Inter-Âge de
l'université de Poitiers
02 mai 2024**

Conformément à l'arrêté n°2024-03-25-01 portant création du comité des usagers et usagères de l'Université Inter-Âge de l'université de Poitiers en date du 25 mars 2024 ;

Conformément aux articles 1 et 3 dudit arrêté, Mme Lydie BODIOU, Vice-Présidente à la Recherche, culture scientifique et projets pluridisciplinaires de l'université de Poitiers propose aux fonctions représentants et représentantes des auditeurs et auditrices au sein du Comité des usagers et des usagères de l'Université Inter-Âge de l'université de Poitiers pour un mandat de trois ans, les auditeurs et auditrices suivantes :

- 1°. Monsieur BILLY Luc ;
- 2°. Madame BACHELIER Dominique ;
- 3°. Madame DAVID-SCIARA Françoise ;
- 4°. Madame DENEUVILLE Brigitte ;
- 5°. Monsieur FERRIER Thierry ;
- 6°. Madame JACQMIN Florence ;
- 7°. Monsieur LEVERY Jean ;
- 8°. Madame LIOTET Martine ;
- 9°. Madame LUCQUIAUD Pascale ;
- 10°. Monsieur MAJCHRZAK Gérard ;
- 11°. Madame MULTEAU Jeanne ;
- 12°. Madame PAROTIN Danielle ;
- 13°. Monsieur PIERRON Didier.

Fait à Poitiers le 2 mai 2024

La Vice-Présidente déléguée à la recherche
de l'université de Poitiers
Lydie BODIOU

